

LA COMMISSION ROYALE SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

[Suite de la page 4.]

lectives englobant unionistes et non unionistes ont été placés devant la Commission.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE.

Vu les plaintes qui lui ont été adressées à divers endroits touchant la non application des lois sociales, et l'absence de contrôle sur les nécessités de la vie par les gouvernements fédéral et locaux, les commissaires croient que les systèmes de représentation proportionnelle, qui fonctionnent depuis quelques années en Belgique et en Suède, méritent une étude sérieuse par un comité parlementaire.

Des mesures devraient être prises pour remédier aux difficultés que rencontrent les ouvriers pour se loger, difficultés rendues insurmontables par le prix élevé des terrains et des matériaux de construction.

Les restrictions à la liberté de parole et de presse ne devraient être imposées qu'en cas d'urgence grave et dans l'intérêt de la paix générale, et ces restrictions ne devraient pas être employées pour empêcher les critiques contre les actes administratifs ou législatifs du gouvernement.

COMITÉS D'ATELIERS ET CONSEILS INDUSTRIELS.

Il existe, disent les commissaires, un besoin urgent pour plus d'entente et de coopération entre employeurs et employés. Le plus grand obstacle à cette entente, est la méfiance et la suspicion avec lesquelles trop souvent, ils se regardent mutuellement. Il n'est que juste de dire que dans bien des cas les relations entre certains patrons et leurs employés ont été trouvées harmonieuses. Dans tous ces cas le principe dominant était la reconnaissance par chacun des parties, des droits de l'autre. A l'heure actuelle, le travailleur ignore à peu près tout des difficultés qui confrontent son patron; le coût élevé des matières premières, les dépenses courantes, la concurrence qu'il rencontre, le risque que court son capital et la marge de bénéfice qui lui reste. De son côté l'employeur ne connaît rien du point de vue et des difficultés de ses ouvriers. C'est cette ignorance qui fait naître les querelles au sujet du taux des salaires, de la durée du travail et des mille et une autres questions qui pourraient être facilement réglées si, de chaque côté, on se rendait compte de la situation de l'autre.

Comme moyen d'éliminer cette suspicion et cette méfiance, et d'améliorer d'une façon permanente et les relations industrielles et la condition des travailleurs, diverses formes de comités et de conseils industriels mixtes ont été adoptées et fonctionnent maintenant en Angleterre, au Canada, en Australie, aux Etats-Unis et ailleurs.

La Commission décrit ces divers comités et conseils et fait des suggestions à leur sujet. Des détails complets touchant le système anglais, dit "Whitley plan", ont été distribués par la Commission au cours de sa tournée. Ce système a été adopté dans une quarantaine des industries les plus considérables de l'Angleterre. Ses caractères saillants sont un conseil national et des conseils de district, composé en parts égales de représentants des patrons et des ouvriers, et de conseils d'usines et d'ateliers ou l'égalité de représentation n'est pas de rigueur, vu que les décisions doivent être acceptées par les deux parties. D'après le système Whitley, les conseils ne peuvent fonctionner que si patrons et ouvriers d'une industrie donnée sont bien organisés, vu qu'ils sont composés de représentants élus par les associations de patrons et les unions ouvrières intéressées. Chaque comité fixe lui-même ses attributions, son organisation et ses méthodes de travail. Un conseil mixte, ressemblant beaucoup aux conseils du plan Whitley existe à Toronto, dans l'industrie de la construction, et il est question d'en établir de semblables dans la même industrie, à Ottawa et à Montréal. Un comité de travailleurs fonctionne aussi aux chantiers maritimes Coughlan, à Vancouver, et la formation de conseils industriels a été mise à

l'étude dans plusieurs autres industries. Le but des comités d'établissements ou d'ateliers Whitley est d'établir la coopération pour tout ce qui concerne les questions de régie interne.

Un système, connu sous le nom de "Colorado plan", a été adopté avec diverses modifications dans plusieurs établissements des Etats-Unis et au Canada, par les compagnies: Imperial Oil, International Harvester, Massey-Harris, Vancouver Dairy et plusieurs autres. Des comités mixtes, composés en nombre égal, de représentants des patrons et de représentants des ouvriers, sont formés. Les représentants des ouvriers sont élus au scrutin, en proportion de leur nombre, aucune distinction n'étant faite entre unionistes et non unionistes.

Le plan Leitch, appelé "démocratie industrielle", s'inspire de la constitution des Etats-Unis. Les officiers exécutifs de l'industrie forment le cabinet, qui est en premier lieu un corps exécutif jouissant du droit de veto. Le Sénat est élu et se compose de contremaîtres, de chefs de département et autres sous-officiers de l'industrie. La Chambre des représentants est élue au scrutin par l'ensemble des ouvriers. La politique d'affaires recommandée aux ouvriers est résumée en ces mots: justice, économie, coopération et service; les ouvriers bénéficient financièrement du système en ce que 50 pour 100 des économies réalisées sur le coût de la production leur sont distribuées.

Les commissaires font les commentaires suivants sur les divers systèmes. "L'essence de ces diverses propositions est que le facteur humain, dans l'industrie, doit être considéré comme étant de première importance. Elles tendent à améliorer la condition des travailleurs en établissant une plus grande mesure de coopération entre leurs patrons et eux-mêmes; à éliminer la méfiance et la suspicion par une franche et complète discussion des faits et des circonstances relatifs à l'industrie. Elles cherchent à rapprocher patron et ouvrier et à leur faire comprendre leurs difficultés mutuelles; elles augmentent chez le travailleur le sens de sa responsabilité en lui donnant plus d'autorité dans la direction de l'industrie et s'efforcent ainsi d'améliorer d'une façon permanente les relations industrielles".

La Commission croit qu'au Canada il faudrait commencer par des conseils mixtes de fabriques ou d'ateliers, laissant à l'avenir le soin de faire naître les conseils de district et le conseil national, suivant les nécessités du moment. Les commissaires suggèrent les sujets suivants comme devant être de la compétence des conseils: 1 Le taux des salaires; 2 les heures de travail; 3 les conditions de l'établissement; sécurité, ventilation, lumière, hygiène, facilités pour les repas, chambres de toilettes, abris, etc.; 4 travail des femmes et des enfants; 5 questions de discipline et relations de l'administration avec les ouvriers; 6 conditions des travailleurs hors de la fabrique, telles que éducation, amusements, récréations, santé, logement, apprentissage, bibliothèques, etc.; 7 améliorations dans l'établissement, recherches de procédés nouveaux pour améliorer la qualité du travail et des marchandises, augmenter la production, diminuer les pertes etc., et récompenses à ceux qui suggèrent ces améliorations.

Tout conseil, ou de quelque autre nom que l'institution soit désignée, devrait être de libre choix des patrons et des ouvriers intéressés. Toute tentative d'imposer un système rigide aux uns ou aux autres est vouée à un échec certain. Une organisation quelconque pourrait cependant être établie pour prendre l'initiative du rapprochement des employeurs et des employés.

La Commission recommande donc au gouvernement fédéral de s'intéresser au développement de ces conseils et de créer un bureau, rattaché au ministère du Travail, qui ferait la compilation des renseignements et des statistiques, publierait des études sur les développements du mouvement en ce pays et à l'étranger, et aurait des officiers agissant comme intermédiaires entre patrons et employés là où le désir de créer de tels conseils serait exprimé, et ren-

SITUATIONS A REMPLIR DANS LE SERVICE CIVIL.

Les commissaires du Service civil donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le Service civil du Canada:

Un agent de publicité.—Traitement, \$1,920 par année.

1. Un agent de publicité pour le département de l'Immigration et de la Colonisation, au traitement initial de \$1,920 par année. Le titulaire devra aider au directeur de la publicité à la collation et à la distribution de renseignements comprenant les avantages de s'établir au Canada et à la publication d'une revue départementale. Il devra préparer des annonces, des bulletins, des rapports, des brochures, des circulaires et des affiches; rédiger des articles; faire des investigations personnelles sur des sujets intéressants; rencontrer des rédacteurs de revues, de journaux et autres publicistes et leur exposer les conditions au Canada; préparer des listes de distribution et en surveiller l'opération; prendre charge du travail en l'absence du directeur; et exécuter au besoin tout autre travail connexe. Les aspirants doivent posséder une instruction équivalente à celle que comporte un diplôme d'école supérieure, de préférence avec entraînement universitaire; au moins deux années d'expérience en travaux de publicité ou comme journalistes; une bonne connaissance générale du Canada, surtout des ressources agricoles se rapportant à la colonisation; connaissance des procédés pour impressions; du tact, un bon jugement. Il est préférable de pouvoir parler en public.

Un contremaître d'engins à gaz.—Traitement, \$1,800 par année.

2. Un contremaître d'engins à gaz pour la patrouille de bateaux à moteur des pêcheries des côtes de l'Atlantique, département du Service Naval, au traitement initial de \$1,800 par année. Les aspirants doivent être capables d'installer, de réparer et de faire la surveillance générale du fonctionnement et de l'entretien d'engins à moteur et de l'équipement pour éclairage à l'électricité. Ils doivent avoir eu au moins deux années d'expérience à installer, à réparer et à voir au fonctionnement d'engins à gazoline et autres engins à combustible. Ils doivent être des machinistes experts possédant des aptitudes de première classe comme machinistes dans des boutiques de machinerie. Ils doivent être capables de diagnostiquer la défection d'un engin et de faire des petites réparations sans avoir recours aux boutiques extérieures; au cas de besoin de travaux à la machine, ils doivent être capables d'expliquer clairement le travail nécessaire et connaître les méthodes à suivre pour déterminer le coût de tels travaux. Ils doivent bien connaître l'ignition et les systèmes d'éclairage à l'électricité sur ces bateaux, tant pour l'installation que pour le fonctionnement. Ils doivent être capables de donner aux commençants les instructions nécessaires pour faire fonctionner ces engins. La limite d'âge est de 35 ans.

dant à employeurs et employés tels services qui seraient requis d'eux. L'utilité des conseils dépendra dans une large mesure de l'esprit qui présidera à leur création, mais la Commission est d'avis qu'il ne peut sortir que du bien de leur établissement dans toutes les industries qui emploient un grand nombre de travailleurs.

Le rapport est signé par l'honorable juge Mathers, de Winnipeg, président de la Commission, et par MM. Charles Harrison, M.P., Carl Riordon, Tom Moore, John W. Bruce et Thos. Bengough, secrétaire. Le sénateur White et M. Frank Pauzé ont présenté un rapport de minorité.

Un gardien d'oiseaux de passage.—Traitement, \$1,500 par année.

3. Un gardien d'oiseaux de passage pour les Provinces maritimes, division des parcs fédéraux, ministère de l'Intérieur, au traitement initial de \$1,500 par année. Les aspirants doivent avoir une connaissance approfondie en ornithologie qu'ils pourront démontrer en subissant un examen écrit et en identifiant les oiseaux canadiens au moyen de spécimens. Ils doivent aussi être de bons administrateurs. Le titulaire devra faire observer la loi conventionnelle des oiseaux de passage des Provinces maritimes. Il devra aussi surveiller le travail des sous-gardiens d'oiseaux et faire telle publicité ou autres travaux jugés nécessaires pour mettre le public au courant des dispositions de la loi.

Cinq sous-gardiens des oiseaux de passage.—Traitement, \$1,080.

4. Cinq sous-gardiens des oiseaux de passage pour les Provinces maritimes, division des parcs fédéraux, ministère de l'Intérieur, aux traitements initiaux de \$1,080 par année. Les candidats doivent connaître les oiseaux canadiens, et ils pourront démontrer ceci en subissant un examen écrit et en identifiant les oiseaux canadiens au moyen de spécimens. Les titulaires devront faire observer la loi conventionnelle des oiseaux de passage des Provinces maritimes et exécuter au besoin tout autre travail.

Un entomologiste junior.—Traitement, \$1,260.

5. Un entomologiste junior pour le laboratoire entomologique, à Victoria, C.-B., ministère de l'Agriculture, au traitement initial de \$1,260 par année. Les aspirants doivent fournir des preuves à l'effet qu'ils possèdent des connaissances pratiques en entomologie, et ils doivent avoir eu au moins deux années d'expérience à faire des investigations relatives au contrôle d'insectes nuisibles dans les champs. Il est préférable qu'ils aient une instruction équivalente à celle que comporte un diplôme d'université, avec entraînement spécial en entomologie et autres sujets en rapport avec celui-ci. Il est aussi préférable de connaître la culture des fruits, surtout des petits fruits. Comme cet aide travaillera dans la Colombie-Britannique, préférence sera donnée à un aspirant de cette province connaissant les insectes locaux.

Instructions générales.

Des listes de personnes éligibles à des emplois de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies.

D'après la loi, préférence est donnée aux aspirants soldats de retour qui possèdent le minimum d'aptitudes. Les aspirants soldats de retour doivent envoyer une copie certifiée de leur certificat de décharge avec leur demande, ou dans le cas d'officiers avec commission, une déclaration certifiée de leurs services.

Dans le cas des positions nos 3, 4 et 5, préférence sera accordée aux résidents des provinces où se produisent les vacances.

Les formules de demande, dûment remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 31 juillet. On peut obtenir les formules de demande des bureaux d'emploi fédéraux-provinciaux ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

LA POPULATION ILLETTRÉE

Sur la population totale des provinces des prairies, à l'âge de 10 ans et au-dessus, il y a 7.5 pour cent d'illettrés. Sur le nombre la population indigène, les Indiens compris, contribue 31.5, la population d'origine étrangère 67.5 et les natifs d'Angleterre 1 pour cent. Chiffres pris de l'Annuaire du Canada 1918.